REGLEMENT DU JEU
« MANGE COURS AIDE »
Du 10/04/2021 au 11/04/2021

Article 1- L'Association Organisatrice

L'association Initiative Oise Ouest , ayant son siège Pépinière et Hôtel d'Entreprise du Beauvaisis, 54, rue du Tilloy 60000 Beauvais et immatriculée au XXX sous le numéro XXX

(ci-après l'« Association Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat les 10 et 11 avril 2021 mai sur le site internet www.mangecoursaide.fr.

Article 2 - Qui peut participer ?

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, étant inscrit à la course Mange Cours Aide. A l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants).

Pendant toute la durée du jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que de deux (2) participation(s) sur le site web www.mangecours.aide.fr, (à raison d'une seule participation par jour).

L'Association Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer, les participants doivent être inscrit à la course MANGE COURS AIDE.
Avant, pendant ou après avoir fait leur course : 5 ou 10km sur le parcours de leur choix, les participants postent une photo d'eux, un message ou leur parcours de course à pieds sur le site www.mangecoursaide.fr.

Pour participer au Jeu via le site www.mangecoursaide.fr, il suffit :

- De se connecter via le mail de confirmation d'inscription à la course ou via le mail de rappel de la course envoyé le 9 avril 2021
- De cliquer sur le bouton « Poster votre photo »
- De poster sa photo (photo de la personne qui fait la course, ou message, ou parcours de course)
- De communiquer ses coordonnées (nom et prénom, email et téléphones obligatoires)
- Accepter que les photos postées soient partagées par l'Association Organisatrice dans le cadre de la communication autour de l'opération MANGE COURS AIDE.

Toutes ces conditions sont requises pour valider sa participation au tirage au sort.
Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement pourra être refusée par l'Association Organisatrice.

Toute participation par réseau social, courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Par ailleurs, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la règlementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Article 4 - Les dotations

Le présent Jeu est doté de douze (12) lots.

A gagner sur la durée totale du Jeu

LOT N°1
Une prestation à l'Auberge du Jeu de Paume comprenant : 1 nuit en chambre de luxe, 2 petit déjeuners et 2 diners au jardin d'hiver, boissons incluses (1) d'une valeur commerciale de cinq cent cinquante euros (550) **€** TTC (dénommé « lot n°1 : Auberge Jeu de Paume)

LOT N°2

- Une montre Garmin Mercedes Benz (1) d'une valeur commerciale de cent euros (408) **€** TTC (dénommé « lot n°2 : montre)

LOT N°3

- Deux places VIP (2) pour assister à la finale de l'Open de France de Polo Club, le 19/09/21, au domaine d'Apremont. La place VIP à la finale de l'Open de France de Polo Club, le 19 septembre prochain, a une valeur unitaire de 220**€** HT, soit 240 **€** HT pour le lot
(dénommé lot n°3 : Places Open de France de Polo Club)

LOT N°4

- Un panier garni LOU BERRET (1) d'une valeur de 150**€** TTC
(dénommé lot n°4)

LOTS N°5 à N°7

- Une carte cadeau du centre commercial LE JEU DE PAUME à Beauvais (1) d'une valeur commerciale de cent euros (100) **€** TTC
(dénommé « lot n°5 : Carte cadeau)
- Une carte cadeau du centre commercial LE JEU DE PAUME à Beauvais (1) d'une valeur commerciale de cent euros (100) **€** TTC
(dénommé « lot n°6 : Carte cadeau)
- Une carte cadeau du centre commercial LE JEU DE PAUME à Beauvais (1) d'une valeur commerciale de cent euros (100) **€** TTC
(dénommé « lot n°7 : Carte cadeau)

LOTS N°8 à N°12

- Un sac à dos (1) de produits de remise en forme Evolupharm contenant : 1 gel muscle et articulation, des ampoules de gelée royale, une huile de massage Bio détente et relaxation, un gel douche + shampoing + lait corps Bio. Le lot comportera également des goodies Evolupharm : un chargeur tel induction, un jeton caddie, un sac pliable de course, une clé USB, une balle antistress, post-it et 4 couleurs BIC, d'une valeur commerciale de quarante trois euros (43) ◘ TTC
(dénommé « lot n°8 : sacs à dos et produits Evolupharm)
- Un sac à dos (1) de produits de remise en forme Evolupharm contenant : 1 gel muscle et articulation, des ampoules de gelée royale, une huile de massage Bio détente et relaxation, un gel douche + shampoing + lait corps Bio. Le lot comportera également des goodies Evolupharm : un chargeur tel induction, un jeton caddie, un sac pliable de course, une clé USB, une balle antistress, post-it et 4 couleurs BIC, d'une valeur commerciale de quarante trois euros (43) ◘ TTC
(dénommé « lot n°9 : sacs à dos et produits Evolupharm)
- Un sac à dos (1) de produits de remise en forme Evolupharm contenant : 1 gel muscle et articulation, des ampoules de gelée royale, une huile de massage Bio détente et relaxation, un gel douche + shampoing + lait corps Bio. Le lot comportera également des goodies Evolupharm : un chargeur tel induction, un jeton caddie, un sac pliable de course, une clé USB, une balle antistress, post-it et 4 couleurs BIC, d'une valeur commerciale de quarante trois euros (43) ◘ TTC
(dénommé « lot n°10 : sacs à dos et produits Evolupharm)
- Un sac à dos (1) de produits de remise en forme Evolupharm contenant : 1 gel muscle et articulation, des ampoules de gelée royale, une huile de massage Bio détente et relaxation, un gel

douche + shampoing + lait corps Bio. Le lot comportera également des goodies Evolupharm : un chargeur tel induction, un jeton caddie, un sac pliable de course, une clé USB, une balle antistress, post-it et 4 couleurs BIC, d'une valeur commerciale de quarante trois euros (43) ◘ TTC (dénommé « lot n°11 : sacs à dos et produits Evolupharm)

- Un sac à dos (1) de produits de remise en forme Evolupharm contenant : 1 gel muscle et articulation, des ampoules de gelée royale, une huile de massage Bio détente et relaxation, un gel douche + shampoing + lait corps Bio. Le lot comportera également des goodies Evolupharm : un chargeur tel induction, un jeton caddie, un sac pliable de course, une clé USB, une balle antistress, post-it et 4 couleurs BIC, d'une valeur commerciale de quarante trois euros (43) ◘ TTC (dénommé « lot n°12 : sacs à dos et produits Evolupharm)

Réclamations

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots ne sont pas cessibles à une tierce personne. En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par l'Association Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leurs attributions ne pourra être adressé à l'Association Organisatrice. L'Association Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant et sans que la responsabilité de l'Association Organisatrice ne puisse être recherchée à ce titre.

L'Association Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 5 - Désignation du gagnant – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par l'Association Organisatrice entre le 13 avril et le 31 mai 2021, il permettra de désigner douze (12) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant postés un visuel sur le site www.mangecoursaide.fr, dans la rubrique Jeu.

Article 6 - Annonce des résultats - Remises du lot

Le gagnant sera prévenu par mail.

Le gagnant aura jusqu'au 31 décembre 2021 pour réclamer son gain en retour de mail ou par téléphone au 03 44 02 00 80.

Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux participants n'ayant pas été désigné comme gagnant.

Et donc quelles sont les modalités de remise du lot ?

Le gagnant autorise l'Association Organisatrice à utiliser son nom et ville de résidence sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

L'Association Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de l'Association Organisatrice.

L'Association Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou de l'absence de mise à disposition du lot, en cas de perte ou de détérioration du lot par tout prestataire de service de transport ou de livraison.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au lot ou les frais généraux liés à la prise de possession du lot (notamment frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, assurance…) resteront à la charge du gagnant.

Article 7 – Droit à l'image

Du fait de leur participation au Jeu, l'ensemble des participants (gagnants et perdants) autorisent expressément l'Association Organisatrice dès leur participation au Jeu, à utiliser les visuels postés et à photographier et/ou le filmer et à reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisées sur tous supports de communication de l'association Initiative Oise et de l'ensemble des partenaires de l'opération Mange Cours Aide, sur les sites internet et déclinaisons mobiles, les réseaux sociaux (Youtube, Facebook, twitter, …), les projections publiques, manifestations.
Cela comprend également le droit de mentionner les noms, prénoms et/ou pseudo en qualité de gagnant ou participant du Jeu.
Il pourra être demandé aux participants, le cas échéant, de signer une autorisation de droit à l'image au profit de l'Association Organisatrice. Le refus de signer ce document équivaudra à une renonciation expresse du gagnant au lot qui lui était destiné.

Article 8 Décisions de l'Association Organisatrice et Responsabilité

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Association Organisatrice dans le respect des lois.

L'Association Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Association Organisatrice**,** d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Association Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Association Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

L'Association Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Données à caractère personnel

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail, téléphone, adresse). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Vos données personnelles sont traitées par l'Association Organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu et d'opérations de prospection commerciale potentielle. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à Initiative Oise Ouest. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Mentions légales du site internet www.initiative-oise.fr

Vos données personnelles pourront être transmises le cas échéant à un prestataire assurant la livraison des Lots et seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles

Article 10 - Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le site de l'opération www.mangecoursaide.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant mis à disposition dans les mêmes conditions que pour le présent règlement. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

Article 11 - Frais de participation

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

Article 11 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Initiative Oise
Pépinière et Hôtel d'Entreprise du Beauvaisis
54, rue du Tilloy
60000 Beauvais

Au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit à compter du 13 MAI 2021.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur

Les participants et l'Association Organisatrice feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.